



## **FORMATION CONTINUE 2026**

### **PRESENTIEL**

#### **DROIT DES ETRANGERS**

#### **La défense des personnes retenues dans un local de rétention administrative (LRA) devant le magistrat du siège du tribunal judiciaire (ex-JLD)**

**Mercredi 15 avril, de 14h00 à 17h00**

**En présentiel :**

**Ordre des Avocats, Auditorium, 6 bis rue Maréchal Foch, Tarbes**

**Guillaume TOUBOUL**

**Hannaa NACIRI**

Avocats Barreau de Toulouse

#### **TARIFS :**

**Avocats Barreau de Tarbes : 50€**

**Avocats extérieurs Barreau de Tarbes : 70€**

**Objectifs :** Cette formation s'inscrit dans la création d'une permanence « droit des étrangers » en lien avec la CLAJ et spécifiquement avec la création d'un lieu de rétention administratif (LRA) au mois d'Avril 2026 dans le département 65.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité d'assurer efficacement la défense des personnes placées dans un LRA devant le magistrat du siège du tribunal judiciaire.

**Pré requis :** Être avocat.

### **Programme :**

**I - Présentation générale** de la rétention administrative (CRA/LRA) et de son contentieux

**II - Défendre face à la demande de prolongation formée par le préfet :** nullités, fin de non-recevoir, défense au fond

**III - Contester un arrêté portant "placement en rétention administrative"**

### **Moyens pédagogiques :**

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique.

### **Modalités d'évaluation de la formation :**

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

**Niveau de la formation :** 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

**Présence des apprenants :** Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA ([efa-toulouse.fr](http://efa-toulouse.fr)) leur attestation de présence.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

**Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :** Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE [s.debalorre@efa-toulouse.fr](mailto:s.debalorre@efa-toulouse.fr)

**05 61 53 58 52**